

INFOS LA POMAREDE

Lettre d'information bimestrielle Mars 2018

Le mot du Maire

En ce début d'année, la municipalité s'est à nouveau engagée dans le rallye budgétaire. L'approbation des comptes a eu lieu le 15 mars 2018. Le vote des budgets devrait se faire le 12 avril si le détail des dotations est transmis avant.

Quelques projets principaux pour 2018 qui devraient se concrétiser après les délais administratifs liés aux accords de subventions :

- L'Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour l'église et le restaurant.
- La création de 10 places de parking à l'entrée du château.
- La voirie dans le village.

Dernier budget qui sera supervisé par Yveline, qui fait valoir ses droits à la retraite. Merci d'être indulgent avec Pascale qui se forme sur le poste depuis 3 semaines.

Le site officiel de la commune est enfin actif, mais non terminé. Vous pourrez désormais si vous le souhaitez, faire vos demandes en ligne. Mais pour ceux qui comme moi, préfère le contact humain, ce sera toujours avec plaisir que nous vous recevrons en mairie.

Et enfin, nous devons planter au cimetière 180 nouveaux plants donnés par les pépinières du département. Si vous voulez nous aider, vous serez les bienvenus. Merci de vous faire connaître.

Nadine Rostoll

Sommaire

 Le mot du Maire

 Informations générales

 Le Conseil Municipal

 Les commissions municipales

 Le point sur...

 Actualités :

 CCCLA

 Etat Civil

Comité éditorial

Responsable de la publication : Nadine Rostoll.

Directeur de la rédaction : Armand Dupont.

Informations **générales** :

L'ACTU CHÈQUE ÉNERGIE

Généralisation du chèque énergie en 2018 :

Les tarifs sociaux de l'énergie prennent fin au 31/12/2017 pour être remplacés par le chèque énergie.

Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier du chèque énergie ⇒ un chèque énergie sera automatiquement adressé à chaque bénéficiaire sur la base des informations transmises par les services fiscaux (rappel: votre déclaration de revenus doit être à jour même si elle est à 0€).

Info : vous pouvez également utiliser votre chèque énergie en ligne.

Attention : Aucun démarchage à domicile n'est entrepris pour bénéficier du chèque énergie; refusez toute sollicitation de ce type.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

[Articles L.124-1 à L.124-4 du code de l'énergie](#)

[Articles R.124-1 à R.124-16 du code de l'énergie](#)

[Décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie](#)

[Arrêté du 7 juin 2016](#) relatif aux pièces que l'Agence de services et de paiement peut demander aux personnes morales et organismes acceptant le chèque énergie pour l'application du II de l'article R. 124-4 du code de l'énergie

-0-



L'opération brioches avec les parrainages de M. le Préfet, M. le Président du Conseil Départemental et du Président des Maires

de l'Aude se déroulera du Lundi 19 au Dimanche 25 mars 2018.

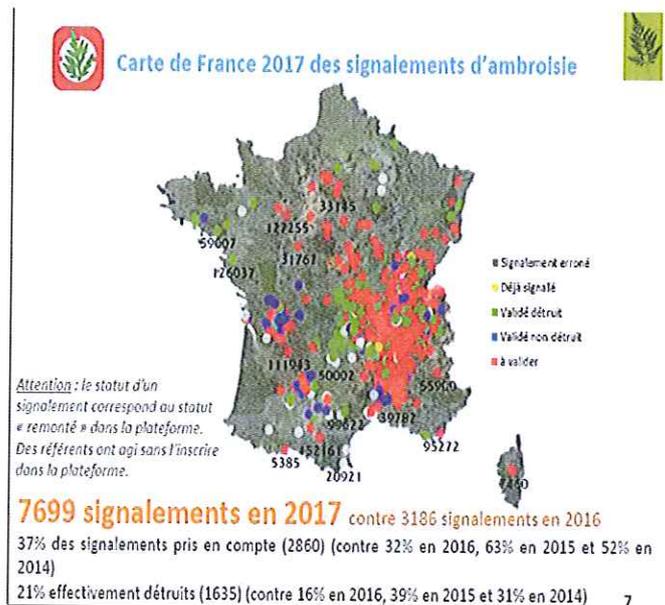
La brioche des Hirondelles de l'Afdaim

Et Adapei 11 est proposée toujours au prix de 6€, d'un poids de 400g, au parfum fleur d'oranger.

Chaleureux remerciements pour votre générosité, les brioches sont à retirer au multiservices. Merci à Sandrine pour sa collaboration.

-0-

Le **Réfèrent communal** pour « l'Ambroisie » Jean-Marc Deumier nous a communiqué la dernière carte de France, actualisée pour le repérage de la plante sur notre territoire.



C'est une plante envahissante qui est apparue pour la première fois en France à la fin du XIXe siècle, en 1875 (selon Tela Botanica). Elle provient d'Amérique du Nord et l'homme est le vecteur principal de son introduction et de son expansion. Elle pousse préférentiellement dans les cultures de printemps et plus particulièrement ; le tournesol, les terrains abandonnés, les friches, le

long des routes, des voies ferrées, des vergers...

Son pollen est très allergisant, il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent. 6 à 12 % de la population exposée sont allergiques à l'ambrosie. Depuis environ 20 ans, elle est en pleine expansion et colonise une grande partie de la France. Les pollens sont libérés d'août à septembre avec généralement un pic vers la mi-août.

Pour rappel celle-ci est déclarée nuisible depuis le 29 janvier 2016.

Conseil Municipal :

Réunion du 1 Février 2018 :

- Groupement de commande éclairage public :

Mme le Maire donne lecture de la convention constitutive du groupement de commande de l'éclairage public de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion de la Commune à ce groupement.

- Remplacement Secrétaire de Mairie :

Yveline PETIT fait valoir ses droits à la retraite au 1er juillet 2018. Compte tenu des congés restant à pendre, son départ effectif arrivera courant avril 2018. D'ici là, une décision est à prendre pour son remplacement. Jean-Marc DEUMIER a présenté une synthèse des différentes solutions envisageables.

Le conseil municipal décide d'opter pour la mise à disposition d'une secrétaire par le centre de gestion.

Un contrat sera établi jusqu'au 30 septembre 2018

- Expérimentation Maison de Service Public :

Communiqué de la direction départementale des finances publiques de l'Aude

*Dés janvier 2018 : accueil sur RDV
pour les questions complexes*

La direction départementale des finances publiques de l'Aude informe ses usagers qu'à compter du mois de janvier 2018, l'accueil personnalisé sur rendez-vous est mis en place sur l'ensemble des centres des finances publiques du département.

Souple et pratique, l'accueil personnalisé sur rendez-vous permet d'améliorer la qualité de service en évitant aux usagers de se déplacer lorsque cela n'est pas nécessaire et, si cela est nécessaire, en leur assurant d'être reçus sans file d'attente, à l'heure choisie, par un agent ayant pris préalablement connaissance de leur dossier et en étant muni des pièces utiles.

Pour bénéficier de cette réception personnalisée, réservée aux demandes les plus complexes, les usagers particuliers ou professionnels sont invités à **prendre rendez-vous**

- *par internet :*

sur le site impots.gouv.fr (rubrique « Contact »), où ils peuvent, à tout moment, trouver tous les services en ligne et de nombreuses réponses aux questions d'ordre général ou personnel (via leur espace Particulier ou Professionnel).

- *par téléphone :*

- pour les particuliers : 0 811 369 609 (service 0811 Centre d'Accueil)

- pour les professionnels : de Carcassonne : 04 68 77 44 44 (touche2)
de Limoux : 04 68 74 62 19
de Narbonne : 04 68 32 80 69

- *au guichet* de leur centre des finances publiques

Bien évidemment, dès le premier contact à distance, tout est mis en œuvre pour que l'utilisateur obtienne une réponse, si nécessaire en le rappelant. De plus, sur place, les centres des finances publiques sont dotés d'un espace PC libre-service permettant à chacun de se familiariser avec les services en ligne.

La Communauté de Communes a évoqué la possibilité de mettre en œuvre une expérimentation visant à décentraliser la Maison de Services Au Public (MSAP) au plus près des habitants du territoire. Cela consisterait à déployer un ensemble d'applications numériques dans les Mairies.

Le conseil municipal propose la candidature de la Commune pour accueillir la maison de service public. Elle pourrait se localiser dans l'agence multiservice.

- Organisation du temps scolaire (4 jours ou 4.5 jours/semaine) :

Cette organisation impacte notamment les transports scolaires, compétence qui passe du Département à la Région.

Au niveau de la CCCLA, le cout est très légèrement inférieur dans la solution 4 jours, mais avec un impact emploi important.

La Commune doit se positionner sur un choix de rythme scolaire. Le conseil penche plutôt pour une organisation en 4 jours sur la base des commentaires faits par les parents d'élève (fatigue des enfants), mais se conformera à l'avis du conseil d'école et dans l'objectif d'une organisation du rythme scolaire homogène au niveau de la CCCLA.

- ATD 11 :

L'agence Technique Départementale a été consultée au sujet de l'état du

pont d'accès à la cour du château. Pour rappel, un devis de remise en état avait été établi il y a plusieurs années pour un montant de 250 k€. L'ATD va reprendre contact avec l'Architecte des Bâtiments de France pour réétudier ce devis. Le conseil valide la proposition de convention pour la surveillance et le conseil pour les ouvrages d'art. Cout de la mission d'Assistance Maitrise d'Ouvrage : 480 €.

- CCCLA Taxation GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :

Cette compétence GEMAPI a été reprise par la Communauté de Communes. Cout pour la CCCLA : 150 k€. La Communauté de Communes va instaurer une taxe assise sur la taxe d'habitation, les taxes foncières bâti et non bâti et sur la CFE.

- Révision du SCOT :

Aucun commentaire n'est fait sur la base du document de présentation de révision du SCOT diffusé aux conseillers municipaux par Mme le Maire préalablement à la réunion du Conseil Municipal.

- Défense Incendie :

Une formation a été organisée sur la réglementation défense incendie.

- ➔ Une commission est à créer
- ➔ Répertorier les hydrants ou poteaux incendies publics et privés
- ➔ Etablir un plan de répartition des hydrants à mettre en place et un échéancier.

Le conseil n'a pas tranché sur la manière de financer la mise en place des bâches à eau, en particulier lors des demandes de permis de construire qui ne pourront pas être accordés si les moyens de défense incendie ne sont pas en place.

Réunion du 15 Mars 2018 :

- Approbation des comptes Administratifs et Vote des comptes de Gestion :

Reliquat Fin 2016	+	97 539,50	
Résultat 2017	+	15 111,92	Budget Principal
	+	39 300,00	Ventes Immobil.
	+	61 148,43	Accueil
	-	9 854,32	Eau/Assainis
			(10207,57 Subvention a encaisser avant transfert à CCCLA
Résultat au 31/12/2017	+	105 706,03	

Les comptes présentés étant conforme avec les écritures reprises par la Trésorerie, les comptes administratifs ont été approuvés et les résultats affectés en conséquence.

- Préparation des Budgets 2018 :

Connaissant la somme à investir pour 2018, après l'affectation des résultats, Mme le Maire présente une liste d'Investissements à effectuer et demande au Conseil Municipal d'affecter et de prioriser leurs choix.

- Financement Défense Incendie :

Après discussion, le Conseil Municipal a décidé de financer tous les hydrants nécessaires à la commune.

Le choix des implantations se fera au fur et à mesure des demandes de permis de construire et de la somme budgétisée chaque année. Concernant le financement, le Conseil Municipal prendra sa décision lors du vote du budget et des taxes locales.

- Projets 2019/2020 :

Le Conseil Municipal a listé les investissements à prévoir sur les années à venir afin de pouvoir continuer les démarches et faire les études si nécessaires.

- Questions Diverses :

Chantiers d'Insertion : La Commune a fait la demande auprès de la CCCLA sur certains travaux.

Installation des Chapiteaux pour la fête locale : revoir la demande d'autorisation de piquetage.



Le Comité des Fêtes s'est réuni le Lundi 12 février pour programmer et organiser la fête du village des 21 et 22 juillet 2018. 2 Chapiteaux de 10x10 m

sont loués à la société Sun Location Tentes Chapiteaux. Un master frigo de 5 à 9 m3 sera loué. L'animation sera assurée par Disco Subsonic de Peyrens, ainsi que par Les Baladins.

Les prix des repas, servis le samedi et dimanche sont : samedi 20€ (enfants 6-12 ans - 11€)

Formule Samedi+Dimanche : 25€
(enfants 6-12 ans - 14€)

Dimanche : 11€ (enfants 6-12 ans : 6€). Les prochaines manifestations à venir que le Comité des Fêtes organisera sont

Un repas-loto le dimanche 29 avril à midi, au tarif de 15€ + 2 cartons offerts, enfants - 12 ans : 10€. Carton supplémentaire 1€.

Menu : Apéritif (kir) + chips+ cacahuètes (coca/jus d'orange),

Entrée composée de salade (carotte, céleri, salade verte),

Tartiflette + saucisses grillées,

Fromage - Dessert (cornets de glace).

Vide-grenier le dimanche 24 juin.

Repas Moules frites ? (en fonction du prix des moules)- Dessert.

Le bilan financier du Comité des Fêtes a été présenté par JJ Brunel, trésorier. Le solde du compte s'élève à 3731€ (4 099 € avec le fond de caisse).

La FACOF (Fédération Audoise des Comités des Fêtes) renouvelle son bureau le Vendredi 9 mars, tous les membres étaient conviés à l'Assemblée générale qui s'est tenue à Bram.

La prochaine réunion se tiendra le lundi 23 avril à 20h30 à la salle des fêtes de La Pomarède.



Amicale Pétanque La Pomarède

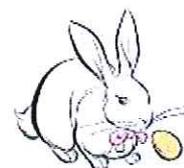
Omelette 2018

Lundi 2 Avril 2018

Salle des Fêtes

Ouvert à Tous

12h00 Apéritif
Salade Composé
Grillade frites
Fromages
Omelette sucré
Vins Blanquette
Café



Prix :

Adulte 12€00

Enfant de 6 ans à 12 ans 6€

Moins de 6 ans gratuit

Inscriptions avant le mercredi 28 mars 20h30

Après de Deforge Sylvie: 05,67,08,52,75 ou 06,47,84,25,78

En accord avec la municipalité, le club de pétanque réaménage le terrain de l'ancienne mare pour avoir un boulodrome complémentaire lors des concours.



➤ Travaux sur la Commune.

La deuxième phase de remise en état des volets du restaurant est pratiquement terminée. La pose des volets se fera durant les semaines 12 ou 13.

Une colonne de collecte à verre a été installée au poids public à proximité du local à poubelles. Seuls **les emballages en verre alimentaires** sont à déposer dans la colonne prévue à cet effet.



🔔 **Actualités :**

- Un Arrêté interdisant la divagation des chiens et chats, ainsi que l'obligation de ramasser les déjections canines a été pris et est affiché en Mairie. Merci d'en prendre note.

NE LAISSEZ PAS VOS CHIENS DIVAGUER !! HALTE AUX CROTTES !!!

- Le 01 Avril, la Table d'Auberjon fermée durant la saison hivernale, rouvre ses portes



La Table d'Auberjon

h ô t e l - r e s t a u r a n t

- Depuis le 05 Mars 2018 Mme Pascale Franqueville est en formation afin d'assurer le remplacement d'Yveline Petit au poste de secrétaire de Mairie.

- Le 01 Juin 2018 Bal des écoles du regroupement dans la cour du château

- Depuis le 1 Mars le site officiel de la commune est accessible et en cours de construction, mais bien avancé tout de même.

Vous avez la possibilité de vous inscrire pour recevoir par mail des infos, et sélectionner la rubrique qui vous intéresse.

Exemples : Une colonne à verre est à votre disposition au poids public.

Par ailleurs, artisans, commerçants ou autres activités de la commune, si vous souhaitez apparaître sur notre site merci de le signaler avec l'onglet contact, et nous envoyer un descriptif de votre activité.

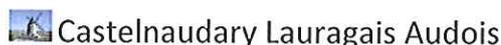


L'adresse : <http://www.la-pomarede.fr/>



Un dossier élaboré par Armand sur les EHPAD vous est fourni avec ce bulletin.

Egalement avec, un questionnaire conçu par Eveline et Nadine sur les vacances pour les seniors à retourner avant le 15 Avril, si vous êtes bien sûr intéressé.



ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES PERIODE D'OUVERTURE - ETE 2018

Comme chaque année, afin d'offrir aux parents un maximum de solutions, les périodes d'ouverture des accueils de loisirs seront échelonnées. Il n'y aura ainsi qu'une semaine de fermeture totale de nos services.

Durant les périodes de fermeture de votre accueil habituel, vous pourrez inscrire vos enfants dans un autre accueil de loisirs. Afin de faciliter les démarches d'inscriptions, merci de vous rapprocher du directeur de votre accueil habituel, au minimum deux semaines avant l'accueil.

Ci-dessous, en bleu les périodes d'ouverture.

Dates	9 au 13 juillet	16 au 20 juillet	23 au 27 juillet	30 juillet au 3 août	6 au 10 août	13 au 17 août	20 au 24 août	27 au 31 août
ALE								
Peyrens								
Souilhanel								
St-Papoul								
Fendeilla								
Salles								
Soupeux								

➤ Couverture Santé :

Il reste 3 dates pour vous

renseigner auprès de la permanence de la Communauté de Communes à Soupeux.



**Votre commune se mobilise pour
votre santé et votre pouvoir d'achat**

Ma Commune Ma Santé s'adresse à tous ceux qui souhaitent retrouver une couverture santé de qualité et/ou économiser sur les cotisations mensuelles.



Qui peut en bénéficier ?

- Retraités, chômeurs, travailleurs non-salariés, intérimaires, jeunes sans emploi, fonctionnaires... Qui n'ont pas accès aux mutuelles d'entreprises obligatoires.

PERMANENCES A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Route de Castelnaudary 11320 SOUPEUX

- Le jeudi 8 février de 9h à 12h
- Le jeudi 22 mars de 14h à 17h
- Le jeudi 26 avril de 9h à 12h
- Le jeudi 24 mai de 9h à 12h
- Le vendredi 15 juin de 9h à 12h

Sur RDV au C.I.A.5 au 04.68.94.58.29/04.68.94.58.07
Ou auprès d'ACTIOM au 05.64.10.00.48



Etat Civil :

Décès :

Mme Aurélie Marty, veuve Delpy,
d'En Ratié, le 20/01/2018

Infos LA POMAREDE 11400 » édité
par la Mairie »04 68 60 40 52-

Tirage : 100 exemplaires



<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>



Les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en chambre. Les EHPAD s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien.

Les EHPAD ont pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

Les EHPAD signent une convention avec le conseil départemental et l'ARS (agence régionale de santé) qui leur apportent des financements en contrepartie d'objectifs de qualité de prise en charge.

A qui s'adressent les EHPAD ?

Les EHPAD s'adressent à des **personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien**. Ces personnes peuvent être partiellement ou totalement dépendantes de l'aide de quelqu'un dans les actes de la vie quotidienne pour des raisons physiques ou mentales.

Les EHPAD sont à même d'accueillir les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées. Pour en savoir plus, consulter le dossier "[Alzheimer en EHPAD, quel accompagnement ?](#)".

Il existe aussi des **maisons de retraite non médicalisées** qui s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui sont en perte d'autonomie, sans avoir encore besoin d'aide et de soins permanents.

Comment fonctionnent les EHPAD ?

Les EHPAD accueillent en général entre 50 et 120 résidents, à l'exception des petites unités de vie. Ce sont des EHPAD de petite taille, qui accueillent moins de 25 personnes.

L'accompagnement est global en EHPAD : les résidents et leurs proches sont déchargés de toute l'intendance quotidienne.

Les EHPAD proposent des prestations hôtelières, un accompagnement de la perte d'autonomie et un encadrement des soins quotidiens.

Quelles sont les prestations d'hébergement proposées par les EHPAD ?

Les EHPAD doivent délivrer à leurs résidents des prestations minimales définies par la loi :

Prestations d'administration

Prestations d'accueil hôtelier

Mise à disposition d'une chambre avec accès à une salle de bain et des toilettes

Entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour

Entretien et nettoyage des parties communes et des locaux collectifs

Maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts. Mise à disposition des connectiques pour l'accès à la télévision et au téléphone

Accès à Internet au sein de l'établissement

Prestations de restauration

Accès à un service de restauration

Fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne

Prestations de blanchissage

Fourniture, pose, renouvellement et entretien du linge plat et du linge de toilette

Prestations d'animation de la vie sociale

Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement

Organisation des activités extérieures

D'autres prestations peuvent également être proposées par l'établissement : entretien du linge personnel du résident, prestation de coiffure...

Les **fiches signalétiques des EHPAD de l'annuaire du portail** affichent les **prix hébergement correspondant à ces prestations minimales**. Ce prix peut inclure d'autres prestations qui viennent s'ajouter à cette liste de prestations minimales, par exemple l'entretien du linge personnel du résident. L'information apparaît sur la fiche signalétique dans l'onglet « prestations comprises dans le prix de l'hébergement », après la liste des prestations minimales communes à tous les établissements.

Les EHPAD peuvent également, s'ils le souhaitent, signaler les **prestations optionnelles proposées**. Ces **prestations optionnelles sont facturées en plus du prix affiché**. L'information sur les prestations optionnelles est disponible dans l'onglet « autres prix et prestations ». Cet onglet s'affiche sur les fiches signalétiques des EHPAD.

À noter : Les résidents ont une chambre et une salle de bain privative dans la plupart des EHPAD. Certains EHPAD proposent des chambres doubles pour les personnes acceptant de partager leur chambre ou pour les couples. Des chambres simples communicantes peuvent aussi parfois être proposées aux couples.

Quel accompagnement de la perte d'autonomie en EHPAD ?

Les résidents qui ont besoin d'un accompagnement dans les actes essentiels de la vie (pour le lever, le coucher, la toilette, les repas...) sont aidés par le personnel de l'EHPAD.

In encadrement des soins quotidiens

Une équipe soignante réalise les soins sous le contrôle d'un médecin coordonnateur.

Les soins quotidiens (pansements, mesure de la glycémie, distribution des médicaments...) sont effectués par l'équipe soignante de l'EHPAD. Le médecin coordonnateur et son équipe s'occupent également de la coordination des interventions du médecin traitant (qui n'est pas le médecin coordonnateur) et des rendez-vous avec les spécialistes.

Le résident a le libre choix de son médecin traitant. Le médecin traitant doit avoir signé une convention avec l'EHPAD pour pouvoir y intervenir.

Combien ça coûte ?

Chaque mois, le résident doit payer une facture qui se décompose en :

- un prix hébergement,
- un tarif dépendance.

Le tarif dépendance GIR 5-6 est le plus souvent appliqué et ce quel que soit le niveau de [GIR](#) de la personne. Il s'applique en effet aux personnes ayant un revenu mensuel inférieur à 2447,55 €. Pour les personnes ayant un revenu supérieur, le tarif appliqué est fonction du niveau de dépendance de la personne.

Les soins et une partie du matériel médical sont pris en charge par l'Assurance maladie et ne sont pas facturés aux résidents.

Pour en savoir plus, consulter l'article « [Comprendre sa facture en EHPAD](#) »

Nouveau : les fiches signalétiques des EHPAD de l'annuaire du portail comportent des informations sur les **prix hébergement et tarifs dépendance** pratiqués. Un **comparateur des prix** permet de comparer les prix d'une sélection de 2 à 3 EHPAD.

Pour accéder aux prix et au comparateur, consulter [l'annuaire des EHPAD](#).

Quelles aides publiques en EHPAD ?

Il existe trois aides publiques qui peuvent aider à payer les frais d'hébergement et les frais liés au tarif dépendance :

- [l'ASH \(aide sociale à l'hébergement\)](#) sous réserve que l'établissement soit habilité à l'aide sociale,
- [les aides au logement](#) qui s'appliquent sur la partie de la facture relative au tarif hébergement,
- [l'APA \(allocation personnalisée d'autonomie\) en établissement](#) qui s'applique sur la partie de la facture relative au tarif dépendance pour les personnes en GIR 1-2 et GIR 3-4 (les personnes en GIR 5-6 ne sont pas éligibles à l'APA).

Ces aides peuvent s'additionner. Elles dépendent :

- des ressources pour l'APA, l'aide au logement et l'ASH,
- et du niveau de perte d'autonomie pour l'APA.

Consultez la page "[Aides aux personnes âgées : formulaires et services en ligne](#)" pour connaître les démarches à réaliser pour une entrée en EHPAD et pour demander des aides.

Une **réduction fiscale** est possible pour les résidents imposables. Pour en savoir plus, consulter l'article "[Les aides fiscales](#)".

Le montant que le résident doit payer une fois ces aides publiques déduites du montant total de la facture s'appelle le **reste à charge**.

Vous pouvez estimer le montant du reste à charge pour un EHPAD avec [le simulateur du portail](#). Vous pouvez également [comparer les restes à charge mensuels](#) pour une sélection de 2 à 3 EHPAD.

Faire une demande d'admission en EHPAD

Tous les établissements utilisent désormais un **dossier national unique d'admission en EHPAD**. Il peut également être utilisé pour les petites unités de vie et [l'hébergement temporaire](#).

Téléchargez le formulaire sur [service-public.fr](#) ou consultez la page "[Aides aux personnes âgées : formulaires et services en ligne](#)".

Un dossier en 2 volets

Le formulaire comporte un volet administratif et un volet médical. Le volet administratif est à compléter par la personne âgée ou par une personne de son entourage. Le volet médical doit être rempli par son médecin traitant.

Il est possible de **transmettre des photocopies du dossier de demande d'admission aux différents EHPAD sélectionnés**. Le volet médical doit être transmis sous enveloppe à l'attention du médecin coordonnateur de l'établissement.

1. Le volet administratif

Le volet administratif recueille :

- un prix hébergement,
- un tarif dépendance.

Le tarif dépendance GIR 5-6 est le plus souvent appliqué et ce quel que soit le niveau de [GIR](#) de la personne. Il s'applique en effet aux personnes ayant un revenu mensuel inférieur à 2447,55 €. Pour les personnes ayant un revenu supérieur, le tarif appliqué est fonction du niveau de dépendance de la personne.

Les soins et une partie du matériel médical sont pris en charge par l'Assurance maladie et ne sont pas facturés aux résidents.

Pour en savoir plus, consulter l'article « [Comprendre sa facture en EHPAD](#) »

Nouveau : les fiches signalétiques des EHPAD de l'annuaire du portail comportent des informations sur les prix hébergement et tarifs dépendance pratiqués. Un comparateur des prix permet de comparer les prix d'une sélection de 2 à 3 EHPAD.

Pour accéder aux prix et au comparateur, consulter [l'annuaire des EHPAD](#).

Quelles aides publiques en EHPAD ?

Il existe trois aides publiques qui peuvent aider à payer les frais d'hébergement et les frais liés au tarif dépendance :

- [l'ASH \(aide sociale à l'hébergement\)](#) sous réserve que l'établissement soit habilité à l'aide sociale,
- [les aides au logement](#) qui s'appliquent sur la partie de la facture relative au tarif hébergement,
- [l'APA \(allocation personnalisée d'autonomie\) en établissement](#) qui s'applique sur la partie de la facture relative au tarif dépendance pour les personnes en GIR 1-2 et GIR 3-4 (les personnes en GIR 5-6 ne sont pas éligibles à l'APA).

Ces aides peuvent s'additionner. Elles dépendent :

- des ressources pour l'APA, l'aide au logement et l'ASH,
- et du niveau de perte d'autonomie pour l'APA.

Consultez la page "[Aides aux personnes âgées : formulaires et services en ligne](#)" pour connaître les démarches à réaliser pour une entrée en EHPAD et pour demander des aides.

Une réduction fiscale est possible pour les résidents imposables. Pour en savoir plus, consulter l'article "[Les aides fiscales](#)".

Le montant que le résident doit payer une fois ces aides publiques déduites du montant total de la facture s'appelle le reste à charge.

Vous pouvez estimer le montant du reste à charge pour un EHPAD avec [le simulateur du portail](#). Vous pouvez également [comparer les restes à charge mensuels](#) pour une sélection de 2 à 3 EHPAD.

Faire une demande d'admission en EHPAD

Tous les établissements utilisent désormais un dossier national unique d'admission en EHPAD. Il peut également être utilisé pour les petites unités de vie et [l'hébergement temporaire](#).

Téléchargez le formulaire sur [service-public.fr](#) ou consultez la page "[Aides aux personnes âgées : formulaires et services en ligne](#)".

Un dossier en 2 volets

Le formulaire comporte un volet administratif et un volet médical. Le volet administratif est à compléter par la personne âgée ou par une personne de son entourage. Le volet médical doit être rempli par son médecin traitant.

Il est possible de transmettre des photocopies du dossier de demande d'admission aux différents EHPAD sélectionnés. Le volet médical doit être transmis sous enveloppe à l'attention du médecin coordonnateur de l'établissement.

1. Le volet administratif

Le volet administratif recueille :



Lancement du programme *Seniors en Vacances* 2018

La Mairie vous propose d'être le porteur de projet de séjours à la mer ou à la montagne en association avec l'Etat et l'ANCV.

Un descriptif des séjours proposés par la Mairie est joint à ce documentaire, ainsi qu'un questionnaire que vous voudrez bien retourner, complété si cela vous intéresse avant le 15 Avril 2018.

En partenariat avec



Le contexte de Seniors en vacances

La prise de conscience de l'Etat concernant la précarité et l'isolement des personnes âgées éclate à l'été 2003 avec les désastres causés par la canicule.

L'année suivante, le comité interministériel du Tourisme décide des mesures destinées à rompre la solitude des plus âgés. Parmi elles, l'accès aux vacances et aux loisirs.

Ainsi, depuis 2007, L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, établissement public sous la double tutelle du ministère en charge de l'Economie et des Finances et du ministère du tourisme, met en œuvre le programme Seniors en Vacances.

Depuis 2007, ce sont ainsi environ 420 000 seniors qui ont bénéficié de ce programme.

Seniors en vacances une offre de séjours « tout compris » ...

Essentiellement en France, mais aussi en Europe, Seniors en Vacances propose des séjours « tout compris » qui permettent aux personnes âgées de partir en vacances à un tarif préférentiel.

Afin d'encourager le départ en vacances des seniors les plus fragiles, notamment ceux aux revenus modestes, l'ANCV propose une aide financière sous conditions de critères économiques.

2017, le soutien de l'Etat

Fort de la double contribution du programme aux politiques de cohésion sociale en faveur des personnes âgées et de son effet levier sur l'économie touristique des territoires, l'Etat a souhaité, dans le cadre du Comité Interministériel du Tourisme de novembre 2016, abonder à hauteur de 5M€ les crédits d'intervention engagés par l'ANCV sur ce programme pour les années 2017 et 2018.

Cet abondement, matérialisé par une convention signée entre la Direction Générale des Entreprises du ministère de l'Economie et des Finances et l'ANCV, a permis dès 2017 un développement accru du programme qui aura ainsi bénéficié à environ 72 000 personnes âgées.

OBJECTIF de cette campagne en 2018 :

L'ANCV souhaite renforcer et étendre le périmètre de ses partenaires pour ouvrir l'accès à ce programme à davantage de seniors.

Elle propose aux acteurs des politiques sociales, socio-éducatives et médico-sociales en contact avec les personnes âgées d'organiser des séjours de vacances en groupe pour favoriser le « bien vieillir ».

1. En quoi consiste le programme Seniors en vacances

- ⇒ **Une offre diversifiée de séjours de vacances "tout compris" mise en visibilité sur une plateforme internet « SEVweb »**

L'Agence collecte par voie d'appel d'offres public et à partir d'un cahier des charges garantissant l'adéquation des séjours aux demandes et contraintes des seniors, des séjours « tout compris », hors vacances scolaires d'été (du 8/7/2018 au 24/8/2018), en France et en Europe, en bord de mer, à la campagne ou à la montagne, en villages de vacances, résidences ou hôtels.

Les séjours comprennent :

- l'hébergement en chambre double,
- la pension complète,
- des activités quotidiennes,
- au moins une journée d'excursion,
- des animations tous les soirs,
- les transferts gare - lieu de séjour à l'aller comme à la fin du séjour

Les séjours ne comprennent pas :

- le transport domicile / lieu de séjour,
- la chambre individuelle (supplément selon le prestataire),
- la taxe de séjour, l'assurance annulation

- ⇒ **Des tarifs accessibles, qui peuvent être réduits par l'aide financière de l'ANCV représentant jusqu'à 50% du coût du séjour, sous conditions, et plafonnée à 160 € ou 135 € en fonction de la durée du séjour**

Exemple

Prix maximum séjours 8 jours / 7 nuits	Prix maximum séjours 5 jours / 4 nuits
397 € par personne ou 237* € par personne	332 € par personne ou 197* € par personne
avec 160 € d'aide de l'ANCV	avec 135 € d'aide de l'ANCV

- ⇒ **Des porteurs de projets qui composent des groupes de seniors et réservent les séjours sur la plateforme dédiée « SEVweb »**

Les porteurs de projets signent une convention avec l'ANCV, constituent le groupe, sélectionnent un séjour et inscrivent les seniors.

Les seniors les plus modestes peuvent, au-delà des tarifs attractifs des séjours, bénéficier d'une aide financière de l'ANCV sous conditions de ressources. Cette aide est versée directement par l'ANCV aux prestataires touristiques sélectionnés. Ainsi, les bénéficiaires ne doivent acquitter que leur « reste à charge », déduction faite du montant de l'aide.

Les porteurs de projets, signataires de la convention Seniors en Vacances, garantissent l'éligibilité des bénéficiaires sur les critères formalisés dans la convention.

Qui sont les publics éligibles au programme Seniors en vacances ?

Au programme	<p>Eligible au programme</p> <ul style="list-style-type: none">- Personnes âgées de 60 ans et plus,- retraitées ou sans activité professionnelle,- résidant en France <p>Et :</p> <ul style="list-style-type: none">- conjoint qui figure sur la déclaration fiscale annuelle (marié ou pacsé) ; quel que soit son âge, il bénéficie des mêmes conditions que le senior éligible au programme- tout jeune accompagnant un senior, s'il a moins de 18 ans et sans condition de parenté ;- personnes en situation de handicap dès 55 ans et justifiant d'une carte d'invalidité ou d'une allocation de compensation de leur handicap,- personnes dépendantes justifiant d'un classement selon la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) et classées de GIR 2 à 6.- aidants familiaux ou professionnels (qui accompagnent une personne malade, en perte d'autonomie ou en situation de handicap - conjoint, enfant, auxiliaire de vie...)
A l'aide	<p>Eligible à l'aide financière</p> <ul style="list-style-type: none">- Les retraités non imposables au vu du montant indiqué sur le dernier avis d'imposition à la ligne "Impôt sur le revenu net avant corrections", qui doit être inférieur ou égal à 61€- Les aidants familiaux ou professionnels des personnes en situation de handicap ou de dépendance (sur présentation des justificatifs des personnes aidées) sans condition de ressource
Intergénérationnel	<p>Les jeunes de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée et séjournant dans la même chambre (séjours identifiés sur la carte des destinations) bénéficient d'un tarif privilégié : 237 € pour 8 jours / 7 nuits ou 197 € pour 5 jours / 4 nuits</p>

QUESTIONNAIRE

A RETOURNER A LA MAIRIE AVANT LE 15/04/2018

ou par mail ou Boîte aux Lettres

ETES VOUS INTERESSES PAR LE SEJOUR MER :

CAP D'AGDE

OUI

NON

(descriptif ci-après)

ETES VOUS INTERESSES PAR LE SEJOUR MONTAGNE :

VIC SUR CERE

OUI

NON

(descriptif ci-après)

NOM

PRENOM

AGE

IMPOSABLE

OUI

NON

Tarif 5 jours /4nuits - Structures sur ces périodes pour les personnes de + 60 ans
332 € si imposable / 197 € non imposable
voir descriptifs page 3

Suivant le nombre de personnes intéressées, et la validation du dossier par l'ANCV,
la commune se réserve le droit d'annuler.

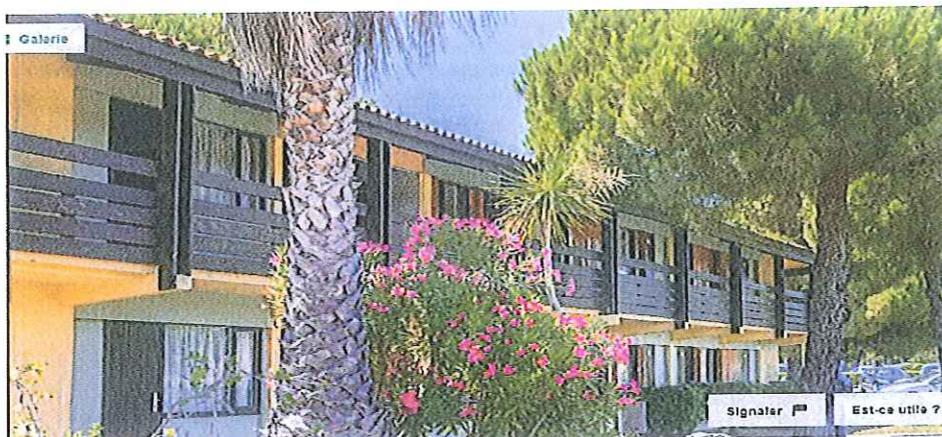
Un retour sera effectué aux personnes intéressées pour connaître le séjour retenu,
afin de pouvoir vous inscrire définitivement avec le prix tout compris.

Le transport sera organisé par la Mairie, suivant le nombre d'inscrits
Une participation pourra être demandée (de 10 à 50 €)

Pour tous renseignements s'adresser à Eveline Risueno 06 72 68 12 63
où Nadine Rostoll 07 89 71 77 67

CAP D'AGDE (34) - Du 24/09 au 28/09/2018

Excursions possibles : Manade en Camargue avec repas et visite d'Aigues Mortes



RESIDENCE DES BAINS - Vic sur Cère (15) - Du 15/09 au 19/09/2018

Excursions possibles : Salers, Puy Mary, Saint Flour, Aurillac, Rocamadour, Conques, Figeac ...

